

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze du mois de décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cambes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUARTERO Bernard, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2016

**PRESENTS** : MM CUARTERO - MUNOZ - CASSE - DEPLANCHE - EYRAUD - Mmes BARRIERE - ESPUGNE DARSEZ - AGUILLON - CLEMENT- FOURCADE - LERBET

**EXCUSES** : Mme GENESTE qui a donné pouvoir à M MUNOZ  
MM REDOULEZ qui a donné pouvoir à M CUARTERO - JULLIEN

**Secrétaire de séance** : M CASSE

### **Délibération portant accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire.**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 35,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 Mars 2016, et notamment son article 1,

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer relativement au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre du droit commun ou d'un accord local,

### **EXPOSE**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 29 Mars 2016, prévoit dans son article 1 d'étendre le territoire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran et Lignan-de-Bordeaux, la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers comptant 11 communes pour une population municipale de 19 871 habitants.

Cette extension de périmètre va se traduire par une nouvelle représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1 III prévoit une répartition dite de droit commun, du nombre de sièges au prorata de la population municipale de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La répartition de droit commun, pour la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, établissement public de coopération intercommunal comprenant une population entre 10 000 et 19 999 habitants, se traduit par une représentation de l'ensemble des communes de 26 sièges comme suit :

|  |        |
|--|--------|
| Population EPCI                              | 19 871 |
| Nombre de sièges                             | 26     |
| - droit commun (II à V du L.5211-6-1)        | 26     |
| - initial (uniquement II à IV du L.5211-6-1) | 26     |
| Maximal                                      | 32     |

| Nom de la commune         | Population municipale | Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1) |
|---------------------------|-----------------------|---|
| BAURECH                   | 792                   | 1   |
| CAMBES                    | 1 360                 | 2   |
| CAMBLANES-ET-MEYNAC       | 2 779                 | 4   |
| CENAC                     | 1 810                 | 2   |
| LATRESNE                  | 3 342                 | 4   |
| QUINSAC                   | 2 129                 | 3   |
| SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX | 2 744                 | 4   |
| LANGOIRAN                 | 2 302                 | 3   |
| LE TOURNE                 | 773                   | 1   |
| TABANAC                   | 1 068                 | 1   |
| LIGNAN-DE-BORDEAUX        | 772                   | 1   |

L'article L.5211-6-1 2° du CGCT laisse aux communes la possibilité de déroger à la répartition de droit commun et d'augmenter le nombre de sièges à répartir selon les modalités suivantes :

*« a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;*

*b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

*c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*

*d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*

*e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*

*-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;*

*-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »*

L'accord local ainsi défini doit être approuvé par les conseils municipaux des communes concernées dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir « les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci étant précisé que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. »

Sur l'ensemble des simulations possibles, il est proposé d'adopter un accord local sur la base de la répartition de 30 sièges au sein du conseil communautaire comme suit :

| COMMUNE                   | Population municipale | Proposition de répartition de sièges |
|---------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| LATRESNE                  | 3 342                 | 5                                    |
| CAMBLANES-ET-MEYNAC       | 2 779                 | 4                                    |
| SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX | 2 744                 | 4                                    |
| LANGOIRAN                 | 2 302                 | 4                                    |
| QUINSAC                   | 2 129                 | 3                                    |
| CENAC                     | 1 810                 | 3                                    |
| CAMBES                    | 1 360                 | 2                                    |
| TABANAC                   | 1 068                 | 2                                    |
| BAURECH                   | 792                   | 1                                    |
| LE TOURNE                 | 773                   | 1                                    |
| LIGNAN-DE-BORDEAUX        | 772                   | 1                                    |
| TOTAL                     | 19 871                | 30                                   |

Il est demandé au conseil municipal d'adopter cette répartition.

**Après** avoir entendu les explications du maire,

**Le conseil municipal**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- de fixer le nombre de conseillers communautaires à 30,
- d'adopter leur répartition par commune comme suit :

| COMMUNE                   | Population municipale | Proposition de nombre de sièges |
|---------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| LATRESNE                  | 3 342                 | 5                               |
| CAMBLANES-ET-MEYNAC       | 2 779                 | 4                               |
| SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX | 2 744                 | 4                               |
| LANGOIRAN                 | 2 302                 | 4                               |
| QUINSAC                   | 2 129                 | 3                               |
| CENAC                     | 1 810                 | 3                               |
| CAMBES                    | 1 360                 | 2                               |
| TABANAC                   | 1 068                 | 2                               |
| BAURECH                   | 792                   | 1                               |
| LE TOURNE                 | 773                   | 1                               |
| LIGNAN-DE-BORDEAUX        | 772                   | 1                               |
| TOTAL                     | 19 871                | 30                              |

## **INDEMNITES DE GARDIENNAGE ET D'ENTRETIEN DU RELAIS NAUTIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Aloy perçoit une indemnité annuelle de 600 €uros pour le gardiennage et l'entretien du relais nautique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire cette indemnité de 600 €uros (net) pour cette année.

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

### ***TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la consultation effectuée sur le site marchés publics d'aquitaine, le montant des travaux s'élèvent à :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| - travaux H.T. : | 234 834.39 € |
| - honoraires :   | 23 483.44 €  |
| - total HT :     | 258 317.83 € |
| - tva 20% :      | 51 663.56 €  |
| - total TTC :    | 309 981.39 € |

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'architecte qui atteste des travaux à réaliser obligatoirement. Sont énumérés les travaux de renforcement des planchers par des poutres doublant les solives, dépose des 2 souches de cheminées et accrochage d'un tirant.

Lot charpente : 3 980 € HT

Lot maçonnerie : 5 122 € HT

En réunion, les membres de la CAO ont demandé le chiffrage de la façade arrière extérieure. L'estimation des travaux d'élève à 17 625 € HT.

Si la façade arrière est réalisée l'échafaudage servira pour les cheminées, il faudra donc déduire ce poste soit 792 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de réaliser les travaux obligatoires mais également de reprendre toute la façade arrière extérieure.

### ***PARKING SUR ANCIEN TERRAIN DE SPORT***

Une étude a été lancée avec une entreprise pour aménager un parking pour véhicules légers et les deux minibus de la commune sur ancien terrain de basket.

Une consultation va être lancée auprès des autres entreprises qui réalisent ce type de travaux.

## **RESTAURANT SCOLAIRE**

Le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire a été pensé avec l'extension du CLSH que la communauté de communes va réaliser.

Monsieur le Maire présente la maquette du futur immeuble avec le CLSH agrandi surplombant le restaurant scolaire.

Le dossier du permis de construire complété du dossier accessibilité a été déposé.

Monsieur le Maire expose que les dossiers de demandes de subvention sont en cours pour les déposer dans les meilleurs délais (Conseil Départemental et Etat).

## **DEMANDE DE LOCAL GALERIE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mmes Garnier et Durand qui sollicitent un local à la galerie marchande pour créer leur cabinet d'infirmières libérales. Elles demandent la possibilité de louer un local dès le mois de février 2017, pour une durée de six mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de récupérer la convention type auprès du notaire de la commune et lui donne mandat pour signer cette convention avec Mmes Garnier et Durand pour une durée de 6 mois.

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le projet de construction du restaurant scolaire sera mené conjointement avec celui de l'extension du CLSH par la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

De ce fait, pour réduire les coûts, la maîtrise d'œuvre de ces deux projets est assurée par le même architecte.

Par ailleurs, afin de lancer la consultation en commun, une convention de groupement de commande doit être passée entre la commune et la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention de groupement de commande entre la commune et la communauté de commune.

## **VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la participation de la commune au remboursement de l'emprunt du SDIS appelle une décision modificative dans la comptabilité, demandée par Mme Clatot, trésorière.

- Investissement :

\* compte 16876 : - dépenses : 9 190.53 € - recettes : 26 798.90 €

\* compte 27638 : - dépenses : 26 798.90 € - recettes : 26 798.90 €

\* compte 204172 : - dépenses : 26 798.90 €

\* compte 2804172 : - recettes : 10 719.56 €

\* ch 021 : - recettes : - 1 529.03 €

**Totaux** - dépenses : 62 788.33 € - recettes : 62 788.33 €

- Fonctionnement :

\* compte 773 : - recettes : 7 532.19 €

\* compte 6811 : - dépenses : 10 719.56 €

\* compte 65737 : - dépenses : 633.88 €

\*compte :6553 : - dépenses : - 2 292.22 €

\* ch 023 : - dépenses : - 1 529.03 €

**\*totaux** - dépenses : 7 532.19 € - recettes : 7 532.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente à ses collègues les généralités sur les documents suivants :

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015.**

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2015.**

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Les Conseillers municipaux,